

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District de Hamilton

119, rue King Ouest, 11^e étage
Hamilton ON L8P 4Y7
Téléphone : 800 461-7137

Rapport public

Date d'émission du rapport : 6 mai 2025

Numéro d'inspection : 2025-1618-0003

Type d'inspection :

Incident critique
Suivi

Titulaire de permis : The Regional Municipality of Halton

Foyer de soins de longue durée et ville : Creek Way Village, Burlington

RÉSUMÉ D'INSPECTION

L'inspection a eu lieu sur place aux dates suivantes : le 29 avril 2025, ainsi que du 1^{er} au 2 et du 5 au 6 mai 2025

L'inspection concernait :

- Demande n° 00137915, suivi lié à l'ordre de conformité n° 001 – paragraphe 123 (2) du Règl. de l'Ont. 246/22. Date d'échéance de mise en conformité : le 4 avril 2025
- Demande n° 00142114 [Incident critique (IC) n° M623-000005-25], liée à la prévention et la gestion des chutes.

Ordres de conformité délivrés antérieurement

L'inspection a établi la conformité aux ordres de conformité suivants délivrés antérieurement :

Ordre n° 001 de l'inspection n° 2024-1618-0005 en vertu du paragraphe 123 (2) du Règl. de l'Ont. 246/22.

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District de Hamilton

119, rue King Ouest, 11^e étage
Hamilton ON L8P 4Y7
Téléphone : 800 461-7137

Les **protocoles d'inspection** suivants ont été utilisés pendant cette inspection :

Gestion des médicaments
Prévention et contrôle des infections
Prévention et gestion des chutes

RÉSULTATS DE L'INSPECTION

AVIS ÉCRIT : Programme de soins

Problème de conformité n° 001 Avis écrit en vertu de la disposition 1 du paragraphe 154 (1) de la *LRSLD* (2021).

Non-respect : de l'alinéa 6 (1) c) de la *LRSLD* (2021)

Programme de soins

Paragraphe 6 (1) Le titulaire de permis d'un foyer de soins de longue durée veille à ce que soit adopté, pour chaque résident, un programme de soins écrit qui établit ce qui suit :

c) des directives claires à l'égard du personnel et des autres personnes qui fournissent des soins directs au résident;

Le titulaire de permis n'a pas veillé à ce que le programme de soins écrit d'une personne résidente établisse des directives claires à l'égard du personnel en ce qui a trait aux soins des plaies de la personne résidente.

Plus précisément, une personne résidente avait une ordonnance indiquant qu'un changement de pansement était nécessaire en raison d'une altération épidermique. L'ordonnance ne comprenait pas de directives supplémentaires concernant la marche à suivre pour les soins des plaies, le type de pansement requis et le type de solution nettoyante à utiliser, si nécessaire.

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District de Hamilton

119, rue King Ouest, 11^e étage
Hamilton ON L8P 4Y7
Téléphone : 800 461-7137

Sources : Dossiers cliniques d'une personne résidente et entretien avec le superviseur des soins aux personnes résidentes et le gestionnaire des soins aux personnes résidentes.

AVIS ÉCRIT : Techniques de transfert et de changement de position

Problème de conformité n° 002 Avis écrit en vertu de la disposition 1 du paragraphe 154 (1) de la *LRSLD* (2021).

Non-respect : de l'article 40 du Règl. de l'Ont. 246/22

Techniques de transfert et de changement de position

Article 40. Le titulaire de permis d'un foyer de soins de longue durée veille à ce que les membres du personnel utilisent des appareils ou des techniques de transfert et de changement de position sécuritaires lorsqu'ils aident les résidents.

Le titulaire de permis n'a pas veillé à ce que le personnel utilise des appareils et des techniques de transfert et de changement de position sécuritaires lorsque celui-ci a aidé une personne résidente à effectuer un transfert du sol au lit, après une chute.

Plus précisément, deux personnes préposées aux services de soutien personnel (PSSP) ont transféré la personne résidente en la soulevant du sol avec leurs mains, avant de l'amener à la toilette avec l'aide de son appareil d'aide à la mobilité. Après être allée à la toilette, la personne résidente ne parvenait plus à supporter son poids, les PSSP ont alors transféré la personne résidente dans son lit en recourant à son appareil d'aide à la mobilité. La personne résidente a ensuite été transférée à l'hôpital en raison d'une douleur aiguë et a plus tard reçu un diagnostic de blessure qui a nécessité une chirurgie.

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District de Hamilton

119, rue King Ouest, 11^e étage
Hamilton ON L8P 4Y7
Téléphone : 800 461-7137

Sources : Notes d'enquête; procédure du foyer relative au suivi, à l'évaluation et à la gestion après une chute (*Post Fall Follow up, Assessment & Management Procedure*) (révisée pour la dernière fois en avril 2025); entretiens avec le superviseur des soins aux personnes résidentes et le gestionnaire des soins aux personnes résidentes.

AVIS ÉCRIT : Soins de la peau et des plaies

Problème de conformité n° 003 Avis écrit en vertu de la disposition 1 du paragraphe 154 (1) de la *LRSLD* (2021).

Non-respect : du sous-alinéa 55 (2) b) (iv) du Règl. de l'Ont. 246/22

Soins de la peau et des plaies

Paragraphe 55 (2) Le titulaire de permis d'un foyer de soins de longue durée veille à ce qui suit :

b) le résident qui présente des signes d'altération de l'intégrité épidermique, notamment des ruptures de l'épiderme, des lésions de pression, des déchirures de la peau ou des plaies, à la fois,

(iv) est réévalué au moins une fois par semaine par une personne autorisée visée au paragraphe (2.1), si cela s'impose sur le plan clinique;

Le titulaire de permis n'a pas veillé à ce qu'une personne résidente qui présentait des signes d'altération de l'intégrité épidermique soit réévaluée au moins une fois par semaine par un membre du personnel infirmier autorisé.

Plus précisément, il a été constaté qu'une personne résidente présentait deux altérations épidermiques, mais aucune évaluation hebdomadaire de la peau et des plaies n'a été remplie dans PointClickCare, à la suite des évaluations initiales des altérations épidermiques.

Sources : Dossiers cliniques d'une personne résidente; politique du foyer relative aux soins de la peau et des plaies (*Skin and Wound Care Policy*) (révisée pour la

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District de Hamilton

119, rue King Ouest, 11^e étage
Hamilton ON L8P 4Y7
Téléphone : 800 461-7137

dernière fois en août 2024); entretiens avec le superviseur des soins aux personnes résidentes et le gestionnaire des soins aux personnes résidentes.